

Prescriptions

d'exécution

**«Contributions d'encoura-
gement Swiss Olympic
Partner Schools»**

(document établi sur la base des directives «Contributions versées aux Swiss Olympic Partner Schools»)

Valable à partir du 1^{er} janvier 2024

1 Principe

En date du 5 décembre 2023, Swiss Olympic a adopté les directives «Contributions versées aux Swiss Olympic Partner Schools» ainsi que les présentes prescriptions d'exécution, lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Au moyen de cet instrument de promotion, Swiss Olympic a pour objectif de soutenir activement les Swiss Olympic Partner Schools certifiées dans la mise en place et le renforcement de mesures de promotion globales ainsi que de combler les lacunes actuelles en matière de promotion globale des athlètes.

Les fonds seront versés exclusivement aux Swiss Olympic Partner Schools certifiées et sont en principe disponibles pour une durée limitée à la période 2024–2026. En accord avec la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, Swiss Olympic décidera d'ici fin 2025 de la poursuite de cette mesure d'encouragement à partir de 2027.

2 Contributions de soutien versées aux Swiss Olympic Partner Schools

2.1 But

Soutien financier en vue d'embaucher des entraîneurs ou de mettre en place/renforcer les mesures de promotion globales (p. ex. préparation physique ou mentale, nutrition,...).

2.2 Groupe cible

Swiss Olympic Partner Schools

2.3 Critères

Un financement des projets et des mesures est accordé si...

- la Swiss Olympic Partner School est en mesure de démontrer qu'elle propose à ses élèves des offres de promotion globales dans le cadre de son offre de formation.
- les contributions financières permettent de mettre en place de nouvelles offres de promotion et mesures à caractère global au sein de l'offre de formation sportive ou bien d'améliorer les offres déjà en place dans ce domaine.

2.4 Montant des contributions

Conformément à la convention de prestations conclue avec la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, il est prévu de verser aux Swiss Olympic Partner Schools, pour les années 2024 à 2026, les contributions financières totales suivantes:

- 2024: une somme maximale de CHF 700 000 répartie entre toutes les Swiss Olympic Partner Schools
- 2025: une somme maximale de CHF 700 000 répartie entre toutes les Swiss Olympic Partner Schools
- 2026: une somme maximale de CHF 700 000 répartie entre toutes les Swiss Olympic Partner Schools

La contribution financière totale mise à disposition est répartie entre l'ensemble des Swiss Olympic Partner Schools au prorata du nombre de titulaires de (Talent) Cards à la date de référence du 1^{er} août (contribution par personne). Les Swiss Olympic Talent Cards Local ne sont comptabilisées qu'au niveau du degré secondaire I. Les élèves qui ont interrompu leur formation en raison d'une année passée à l'étranger ou pour pratiquer un sport ne peuvent pas être comptabilisés.

2.5 Processus

- Sur demande de Swiss Olympic, la Swiss Olympic Partner School lui remet chaque année la liste de ses élèves au 1^{er} août.

- Swiss Olympic contrôle ensuite le nombre de titulaires de Cards dans chaque école et établit une liste détaillant la répartition des contributions. Celle-ci est ensuite transmise aux Swiss Olympic Partner Schools à des fins de vérification.
- En parallèle, la Swiss Olympic Partner School soumet chaque année à Swiss Olympic, avant le 30 septembre, une demande de contribution assortie d'un plan détaillant l'ensemble des mesures et des investissements prévus ainsi que d'un récapitulatif des coûts.

2.6 Reporting/controlling

Le reporting/controlling se déroule comme suit:

- En principe, Swiss Olympic dispose à tout moment du droit de consultation de tous les justificatifs et documents de la Swiss Olympic Sport School en relation avec l'utilisation des contributions d'encouragement.
- Chaque année, la Swiss Olympic Partner School doit transmettre à Swiss Olympic, avant le 30 septembre, un plan (à jour) détaillant l'ensemble des mesures et des investissements prévus ainsi qu'un récapitulatif des coûts. De plus, à partir de l'année scolaire 2025/2026, elle devra également joindre à ces documents un bref rapport précisant à quelles fins les contributions d'encouragement seront utilisées.
- Le versement de la contribution d'encouragement à la Swiss Olympic Partner School intervient après examen des documents transmis et élaboration de la répartition des contributions. Le versement de la contribution pour l'année scolaire 2024/2025 aura lieu après soumission du plan détaillant l'ensemble des mesures et des investissements prévus et le récapitulatif des coûts par la Swiss Olympic Partner School et après la fixation de la répartition des contributions par Swiss Olympic.

3 Remarque finale

Les présentes prescriptions d'exécution ont été adoptées par le Comité de direction en date du 5 décembre 2023 et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024.



Roger Schnegg
Directeur



Ralph Stöckli
Chef du département Swiss Olympic Team